



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif : chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél 06 76 90 11 62

Le 14 juin 2022

Avis lors de la Consultation publique relative au méthaniseur agricole Société SAS BIOMETHA 95 à LE PERCHAY

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. Elle est membre de France Nature Environnement Ile-de-France.

Sur la forme du dossier :

VOE a une certaine habitude des dossiers d'enquête publique ou de consultation publique. Le dossier du méthaniseur du Perchay est particulièrement peu abordable par un public non averti. On dénombre 42 annexes composées de 76 documents. Dans un dossier destiné à un public non habitué à la consultation de dossier, les documents habituellement mis en valeur sont le « résumé non technique », (ici particulièrement indigent que l'on trouve en deux pages 102 et 103 en fin du troisième document noté ENREGISTREMENT) et les avis d'organismes indépendants du porteur de projet comme la MRAE, (ici seulement un avis de la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France relatif au talweg identifié au PLU de la commune sur la parcelle d'implantation du méthaniseur). Cette consultation clôture un processus d'élaboration d'un projet préparé par un bureau d'étude hors sol totalement coupé des habitants du lieu et de ses organes représentatifs. Un tel processus ne peut aller qu'à l'échec.

Sur le fond du projet :

VOE s'est opposée aux projets de méthaniseurs agricoles en Plaine de France à Attainville et au Mesnil Aubry. Pour les mêmes raisons l'association s'oppose au projet du Perchay, qu'il soit ou non dans un PNR, Sa situation dans le PNR le rend encore plus irrecevable.

Cohérence globale du projet par rapport aux enjeux énergétiques, agricoles, alimentaires et de gestion des déchets :

La commune du Perchay est en territoire rural d'une région densément peuplée et donc grande productrice de déchets organiques des ménages et des collectivités dont tout le monde s'accorde sur la nécessité du retour au sol en manque de matière organique. Cette matière organique provenant des déchets de jardin et de cuisine des familles est actuellement incinérée ou enfouie en CET pour une grosse partie.

Alors qu'il est urgent pour les collectivités de préparer la collecte séparative de biodéchets de proximité et de produire de la matière organique pour leur traitement conformément au plan

régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le projet de méthaniseur du Perchay propose de traiter 29 200t de matière à méthaniser. Une partie sera transportée sur plusieurs dizaines de kilomètres, une autre partie 9000t de CIVE d'hiver produite sur des sols agricoles dont l'usage prioritaire devrait être la production alimentaire sans épuisement des sols.

Concertation, Information :

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation ou information préalablement au dépôt du permis de construire. Il ne relève que de l'initiative d'exploitations agricoles. Même s'il n'y a pas d'obligation légale de concertation pour un tel projet, le choix du site, les enjeux technologiques et agricoles, l'intérêt général de l'installation, ne peuvent relever de la seule décision de quelques exploitants agricoles.

Choix du site d'implantation peu judicieux :

Le site d'implantation de l'unité de méthanisation est à proximité directement d'un silo à grain qui nécessite le respect d'une réglementation contre les risques d'explosion en raison des poussières. La proximité des deux sites devrait être évitée. Par contre il contribue au mitage de l'espace agricole par l'artificialisation 4 hectares de terres agricoles pour l'implantation du méthaniseur et les différents bassins de stockage du digestat.

L'accès routier est située dans un virage avec risques d'accidents et le PLU de la commune identifie un talweg emprunté par les eaux de ruissellement.

Concurrence entre les divers projets de méthanisation agricole et d'agro carburant :

En l'absence réglementaire d'étude d'impact pour un méthaniseur, aucun engagement n'est pris sur la non utilisation d'intrants chimiques ni d'irrigation pour la production végétale nécessaire d'hiver (CIVE). L'usage d'engrais verts (piège à nitrate) sera abandonné au profit d'un accroissement des engrais chimiques consommateurs de ressources énergétiques non renouvelables. Que se passera-t-il si la production des 9000 t de culture d'hiver n'est pas atteinte ?

Dans l'état actuel du montage des projets et de leur nombre, le risque de concurrence entre les projets en matière d'approvisionnement des intrants et d'épandage des digestats est à redouter.

Le conseil régional a indiqué également son intention d'encourager la production d'agro carburant ce qui va accroître les surfaces agricoles destinées à la production d'énergie au détriment de la production alimentaire et favorisant l'augmentation du prix du foncier agricole. Les conséquences en seront une plus grande difficulté pour l'installation de jeunes paysannes et paysans favorable à l'autonomie alimentaire et la poursuite de l'agrandissement des exploitations tournée vers l'agriculture industrielle.

Comparée à la production d'agro carburant, la méthanisation agricole impose aux porteurs de projet un investissement de plusieurs millions d'euros qui ne permet pas de changement dans la préparation du plan d'assolement d'une année sur l'autre. C'est la production d'énergie la plus hasardeuse pour la pérennité des exploitations.

Appauvrissement du sol :

Selon Daniel Chateigner universitaire de Caen, membre du « Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnée » : « Avec la méthanisation, on prend le carbone organique du sol et on le méthanise. Concrètement, il n'y a pratiquement plus de retour de carbone à la terre. Au lieu de laisser le sol se reposer, on le fait travailler en permanence sans qu'il ait le temps de se reconstituer entièrement. Ces 50 dernières années, les sols ont perdu 10% de carbone »

organique avec l'agriculture intensive. Si l'on ajoute la méthanisation, le sol va souffrir davantage. On perd à terme notre autonomie alimentaire pour gagner un peu d'autonomie énergétique. »

Digestat et compost :

Toujours selon Daniel Chateigner : « Avec 10 000t de matières organiques, on obtient par compostage 3 000 à 4 000t d'un produit riche en fertilisants. Alors que par méthanisation, on produit 1 000 t de gaz, 8 000 t de digestat liquide sans carbone et 1 000 t de digestat solide. Les effets du digestat liquide et solide sont très différents. Le digestat liquide est de l'eau ammoniacale, très lessivable : si on l'épand, on tue à la longue les champignons et bactéries aérobies du sol à cause de son PH élevé. Le digestat solide, lui, contient le potassium et le phosphore des intrants qui servent d'engrais au sol, avec la méthanisation, on appauvrit donc les sols en leur ôtant du carbone et en supprimant une partie de son biotope. »

Les risques d'accidents :

En 2019 on a relevé 17 évènements accidentels dont 14 sur des méthaniseurs d'agriculteurs : pollutions olfactives, déchirement de bâches au-dessus des dômes des digesteurs contenant du gaz, incendie, explosion...On n'a aucun chiffre en France mais en Allemagne, des fuites, à hauteur d'environ 7% de la production, sont constatées régulièrement. Les gaz émis sont des gaz à effet de serre que l'Ademe ne prend pas en compte. Il faut absolument avoir une surveillance rigoureuse car ces fuites peuvent être dangereuses pour les salariés et les riverains. Cette surveillance ne peut se faire par l'autocontrôle actuel par des exploitants insuffisamment formés.

Le projet ne tient pas suffisamment compte de la proximité du silo de céréales (risque ATEX) représentant un risque d'explosion.

Conclusion :

En l'absence d'intérêt général du projet de méthaniseur agricole du Perchay VOE demande :

- **qu'un avis défavorable soit opposé au permis de construire,**
- qu'un moratoire à tout projet de méthaniseur agricole en Val d'Oise soit prononcé,
- qu'il soit organisé par une autorité indépendante comme la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) une démarche participative sur le sujet de la méthanisation à l'échelle du Val d'Oise comme demandé au Préfet en avril 2022 par les maires des communes d'Attainville, du Mesnil Aubry et du Perchay ainsi que six associations du Val d'Oise dont VOE
- que les études pour l'organisation et le paiement de la collecte séparative de biodéchets sur l'ensemble du département soient commandées,
- que les méthodes de traitement (compostage individuel et collectif, méthanisation) et les implantations des équipements nécessaires soient programmées par les collectivités locales en charge de la gestion des déchets en concertation avec tous les producteurs de biodéchets y compris agricole.,

Val d'Oise Environnement s'engage à participer à une telle concertation.

Pour VOE
Le président
Bernard Loup